



COMMUNE DE SCHERWILLER

Vente publique de bois de chauffage

Une vente publique de bois de chauffage
aura lieu le :

Jeudi 10 décembre 2009

à 19 h 00 – Maison des Associations
(Ancienne école maternelle
Vieux Chemin de Châtenois)

44 lots (durs, chênes, résineux, tendres)
seront mis en adjudication.

Les affiches peuvent être retirées à la
Mairie.



André BOESCH
Maire



Commune de SCHERWILLER

VENTE PUBLIQUE DE BOIS DE CHAUFFAGE

le jeudi 10 décembre 2009 à 19 heures 00

Maison des Associations

(Ancienne école maternelle – Vieux Chemin de Châtenois)

CONDITIONS DE LA VENTE (CLAUSES COMMUNES)

Compte tenu de la nature des produits vendus, l'acheteur est conduit à assurer des tâches d'exploitation et de façonnage en forêt. De ce fait, les dispositions du Code Forestier, en particulier, celles relatives à l'exploitation des coupes, et des cahiers des clauses générales de l'Office National des Forêts, des ventes de coupes en bloc et de bois façonnés lui sont applicables (sauf prescriptions contraires ci-après). A ce titre, l'acheteur est responsable des contraventions commises dans son lot (art. L 135-10 du Code Forestier) à compter de la date de la vente et jusqu'à la fin de la coupe, ou jusqu'à la vidange complète des produits vendus si celle-ci intervient avant la fin de la coupe.

1. CLAUSES FINANCIERES :

- 1.1 La vente est faite aux enchères montantes par lot, minimum de 10,- € par lot.
- 1.2 Au prix principal d'adjudication s'ajoute la T.V.A. de 5,5%
- 1.3 Délai de paiement : 26 février 2010
- 1.4 Lieu de paiement : Trésorerie de Sélestat

2. CONDITIONS GENERALES

- 2.1 **Transfert de propriété des bois :** le transfert de la propriété des bois s'effectue dès l'acceptation de l'offre par le vendeur.
- 2.2 **Garanties :** les quantités annoncées ont fait l'objet d'une estimation mais ne sont pas garanties.
- 2.3 **Travail dans les lots :** les acquéreurs sont autorisés à travailler dans les lots dès le jour de la vente. Sauf restrictions spéciales figurant dans les clauses particulières, le travail en forêt et l'enlèvement des bois sont interdits :
 - ✓ les dimanches et jours fériés ;
 - ✓ entre le coucher et le levé du soleil ;
 - ✓ par vent violent, neige et verglas ;
- 2.4 **Impératifs d'exploitation :** Aucun arbre non marqué, même sec ou à l'état de chablis, ne devra être exploité sauf disposition spéciale prévue aux clauses particulières.

1/6

2.5 **Enlèvement des bois :**

Pour l'enlèvement du bois, **un permis d'enlever sera délivré par la Trésorerie après paiement du lot** qui peut se faire la semaine après la vente ou au plus tard au délai de paiement (dans ce cas, les bois ne pourront **être enlevés avant**). L'acquéreur devra être porteur de ce permis pour les **opérations d'enlèvement du bois** et sera tenu de le présenter à toute demande d'un agent de l'O.N.F. ou d'un agent de la COMMUNE lors **du transfert des bois** de la forêt à son domicile.

2.6 **Conservation des fossés et des accès :** aucun produit de la coupe ne devra être abandonné par l'acquéreur dans les fossés et sur les lignes de parcelles, routes, chemins, pistes et sentiers, limitant ou traversant son lot.

2.7 **Respect des limites de lot :** aucun déchet de coupe ne devra être déposé sur les lots voisins.

2.8 **Responsabilité :** l'acheteur est responsable des dégâts causés aux chemins et aux arbres à l'occasion des opérations liées au façonnage et à l'enlèvement des bois de son lot. En application de l'art. 2 de l'arrêté préfectoral du 27 février 1975, il devra constamment maîtriser les feux allumés pour l'incinération des déchets de coupe et sera personnellement responsable des dommages résultant des incendies qu'il aura provoqués.

2.9 **Propreté des lieux :** aucun déchet d'origine artificielle (papiers gras, bouteilles, bidons, etc...) ne devra subsister sur le parterre de la coupe.

2.10 **Délai d'exploitation et de vidange :** il est fixé aux clauses particulières. Il ne sera pas accordé de prorogation de délai sauf exception dûment justifiée. Dans ce cas, la prorogation qui précisera l'échéance du délai supplémentaire octroyé sera établie par le Chef de triage.

2.11 **Fin de coupe :** à la date fixée pour la fin de la vidange des bois

a) la coupe sera considérée comme achevée et l'acquéreur dégagé de tout droit et responsabilité vis à vis de son lot dans la mesure où il n'aura fait l'objet d'aucune procédure ouverte à son encontre par le service forestier à l'occasion de l'exploitation ou de la vidange des bois.

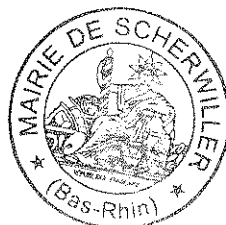
b) Les bois qui n'auront pas été enlevés seront réputés appartenir au vendeur qui en disposera à son gré sans indemnité ou remboursement au profit de l'acheteur.

c) Si les obligations de remise en état du lot n'ont pas été respectées par l'acquéreur, ce dernier sera mis en demeure de les réaliser dans un délai déterminé. Il sera soumis à une astreinte journalière de 2,29 € jusqu'à leur achèvement.

Si à l'expiration du délai fixé, la remise en état des lieux n'est pas effectuée, le vendeur pourra faire exécuter les travaux correspondants aux frais de l'acheteur qui sera tenu d'en assurer le paiement.

3. RENSEIGNEMENTS :

- Mairie de SCHERWILLER
Tél : 03.88.58.33.33
- M. Alain DEBERSIN – rue de Stotzheim – KERTZFELD
Tél : 03.88.74.40.04 ou 06.11.10.32.30



André BOESCH
Maire

Forêt communale

Vente de bois de chauffage

Clauses particulières:

- Eparpillement des branches (pas de mise en tas)
- Attention aux différentes routes !
- Feux interdits (arrêté préfectoral)
- Respecter les pistes
- Ne pas rouler partout et surtout pas sur la régération
- Eviter les jours de battues de chasse :
 - 12 et 13 décembre 2009
 - 19 et 20 décembre 2009
 - 09 et 10 janvier 2010
 - 17 et 18 janvier 2010
 - 30 et 31 janvier 2010

Délai d'exploitation: ↘ ↘ ↘ 31 mars 2010

Délai de vidange: ↘ ↘ ↘ 30 avril 2010

Nota : les lots 1 à 21 des parcelles 31, 29 et 18 sont débardés le long du chemin du Brischbach

En parcelles 11, 17, 18 et 29, en fonds de coupe, il y a quelques brins martelés sur pied, à couper : il s'agit de diamètre **25 et moins**.

« Attention » dans le lot 7, parcelle 29, il y a un sapin supérieur à 30cm de diamètre martelé et dans le lot 8 parcelle 29, 2 sapins et 1 chêne supérieur à 30cm de diamètre. **Ces arbres là ne sont pas à couper.**

Parcelle 31 (166 St)	Lot n°1	9 St durs 2 St chênes	}	Bois façonnés et débardés
	Lot n°2	4 St durs 1 St tendres 10 St chênes		
	Lot n°3	8 St durs 9 St chênes		
	Lot n°4	6 St durs 10 St chênes		
	Lot n°5	5 St durs 8 St chênes		
	Lot n°6	4 St durs 12 St chênes		
	Lot n°7	13 St chênes		
	Lot n°8	6 St de durs 8 St chênes		
	Lot n°9	14 St chênes		
	Lot n°10	12 St durs 6 St chênes		
	Lot n°11	7 St durs 6 St chênes		
	Lot n°12	4 St durs 2 St chênes		
Parcelle 29 (86 St)	Lot n°13	7 St durs 3 St chênes	}	Bois façonnés et débardés
	Lot n°14	7 St durs 5 St chênes		
	Lot n°15	6,5 St durs 4,5 St chênes		
	Lot n° 16	10,5 St durs 1,5 St chênes		
	Lot n°17	11 St durs 3 St chênes		
	Lot n°18	7 St durs 1 St chênes		
	Lot n°19	15 St chênes		
	Lot n°20	4 St tendres		
Parcelle 18	Lot n°21	10 St chênes		Bois façonnés et débardés

Parcelle 29 (160 St)	Lot n°1	8 St chênes 14 St durs 2 St résineux	}	Fonds de coupe
	Lot n°2	12 St chênes 8 St durs 1 St résineux		
	Lot n°3	11 St chênes 1 St résineux		
	Lot n°4	24 St chênes		
	Lot n°5	13 St chênes 1 St tendres		
	Lot n°6	5 St chênes 10 St durs 1 St tendres		
	Lot n°7	5 St chênes 8 St durs 6 St résineux 2 St tendres		
	Lot n°8	20 St chênes 4 St durs 2 St résineux 2 St tendres		
Parcelle 31 (105 St)	Lot n°9	3 St chênes 3 St résineux 3 St tendres	}	Fonds de coupe
	Lot n°10	7 St chênes 5 St durs 2 St résineux 3 St tendres		
	Lot n°11	14 St chênes 2 St durs 7 St résineux 3 St tendres		
	Lot n°12	4 St chênes 9 St durs 13 St résineux 3 St tendres		
	Lot n°13	6 St chênes 6 St durs 10 St résineux 2 St tendres		
Parcelle 17 (31 St)	Lot n°14	7 St chênes 3 St durs 2 St résineux 1 St tendres	}	Fonds de coupe
	Lot n°15	11 St chênes 6 St résineux		

Parcelle 18 (73 St)	Lot n°16	6 St chênes 7 St résineux	}	Fonds de coupe
	Lot n°17	13 St chênes 3 St durs		
	Lot n°18	6 St résineux 7 St chênes 6 St résineux		
	Lot n°19	11 St chênes 5 St durs 9 St résineux		

Parcelle 11 (34 St)	Lot n°20	13 St chênes	}	Fonds de coupe
	Lot n°21	11 St chênes 5 St résineux		
	Lot n°22	2 St durs 3 St résineux		

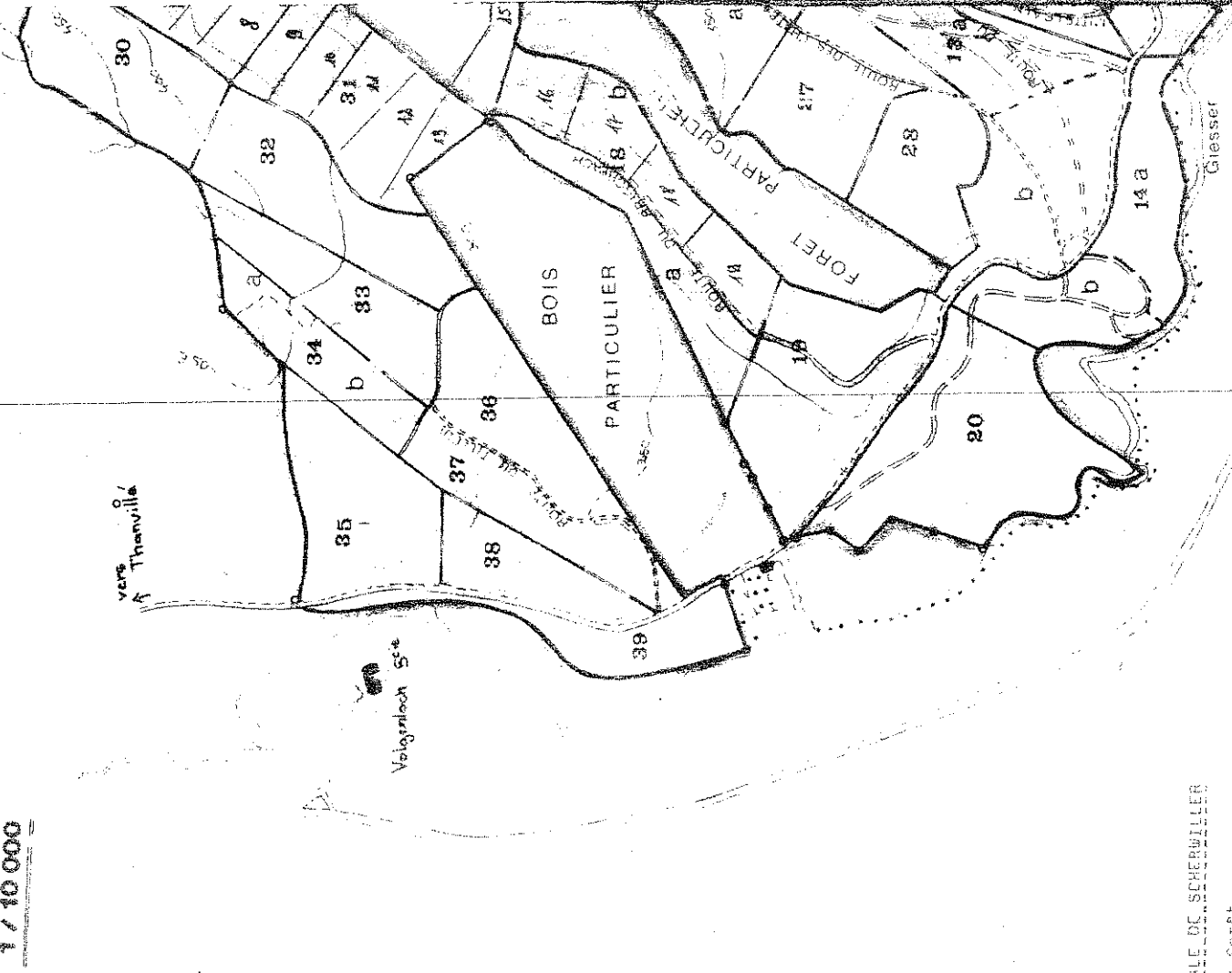
Parcelle 16	Lot n°12	5 St chênes 6 St résineux 1 St tendres	}	Fonds de coupe
-------------	----------	--	---	----------------

(677 St au total)

PLAN D'AMENAGEMENT

1 / 10 000

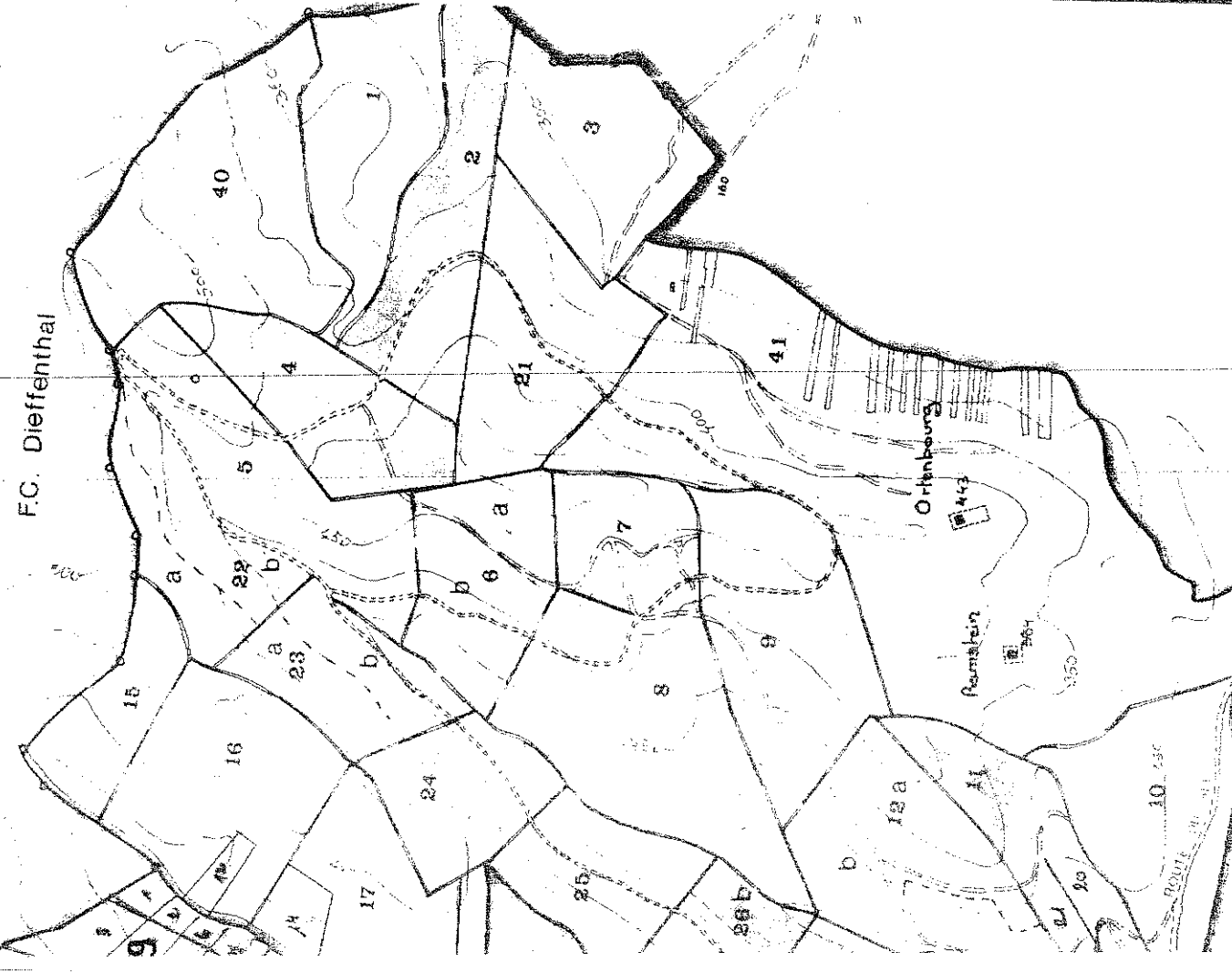
F.C. Damba



ALE DC SCHERBILIER

1 Coiff
altes et sous-parcelles

F.C. Dieffenthal



la ville